

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06331
Numéro SIREN : 843 627 092
Nom ou dénomination : NUTTENS

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro de dépôt 17157

TRAITE D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1/ **Monsieur Vincent NUTTENS**, de nationalité française, né le 12 octobre 1976 à St Quentin (Aisne), demeurant 2, rue de l'Abbaye, 91800 BRUNOY.

Ci-après dénommé « **l'Apporteur** »,

D'UNE PART

ET

- 2/ La société **NUTTENS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social 12, Allée de la tuilerie ZAC de la tuilerie, 94440 MAROLLES EN BRIE, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 843 627 092,

Représentée par son Gérant, **Monsieur Vincent NUTTENS**,

Ci-après dénommée « **la Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART

IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

- 1/ L'Apporteur détient la totalité du capital des sociétés 3D IMMOBILIER et 3D MEDICAL. Il détient également 9.500 actions sur les 10.000 actions composant le capital de la société 3D PRINT.

La société 3D IMMOBILIER est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros divisé en 10.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, immatriculée au RCS le 19 décembre 2016 pour une durée de 99 ans. Son siège social est fixé 2, rue de l'Abbaye, 91800 BRUNOY. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 824 391 916.

W

La société 3D MEDICAL est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros divisé en 10.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, immatriculée au RCS le 31 mars 2015 pour une durée de 99 ans. Son siège social est fixé 12, Allée de la tuilerie ZAC de la tuilerie, 94440 MAROLLES EN BRIE. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 810 565 101.

La société 3D PRINT est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros divisé en 10.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, immatriculée au RCS le 10 octobre 2017 pour une durée de 99 ans. Son siège social est fixé 12, Allée de la tuilerie ZAC de la tuilerie, 94440 MAROLLES EN BRIE. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 478 086 077.

- 2/ **La société 3D IMMOBILIER** est propriétaire d'un immeuble acquis fin décembre 2016, donné en location aux sociétés du groupe NUTTENS, à savoir 3D PRINT, 3D MEDICAL, et la société NUTTENS elle-même.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 font apparaître une situation nette approximativement égale au capital social, et ce après que l'associé unique a accordé un abandon de créance sous réserve de retour à meilleure fortune.

A ce jour, bien que les comptes de l'exercice en cours ne soient pas encore disponibles, il est possible de noter ce qui suit :

- les locations en cours ne présentent aucune difficulté,
- les loyers couvrent les charges et les remboursements d'emprunts,
- aucune plus-value ni moins-value latente ne peut être évaluée, en sorte que la valeur de l'immeuble est équivalente à son prix d'achat,
- du fait des pertes de démarrage couvertes par un abandon de créance avec retour à meilleure fortune, les capitaux propres peuvent être estimés au montant du capital social nominal.

Par suite, il paraît légitime d'évaluer les actions de la société 3D IMMOBILIER à la somme de **10.000 €**.

- 3/ **La société 3D MEDICAL** exerce une activité de négoce de matériel technologique dans le domaine médical.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 font apparaître /

- des capitaux propres s'élevant à 176.754 €,
- un chiffre d'affaires HT s'élevant à 643 .428 €,
- dégageant un résultat d'exploitation de 92.136 €,
- et un résultat net de 71.192 €.

A ce jour, bien que les comptes de l'exercice en cours ne soient pas encore disponibles, il est possible de noter une relative stabilité de l'activité et de la rentabilité de la société.

Par suite, il paraît légitime d'évaluer les actions de la société 3D MEDICAL à la somme de **300.000 €**.

4/ La société 3D PRINT exerce une activité de prototypage rapide.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 font apparaître des capitaux propres supérieurs à 1.500.000 € et un résultat nettement bénéficiaire.

A ce jour, bien que les comptes de l'exercice en cours ne soient pas encore disponibles, il est possible de noter une relative stabilité de l'activité, tant en volume qu'en rentabilité.

Les 500 actions non détenues par l'Apporteur ont été cédées par lui-même à un salarié de la société 3D PRINT, M. Mathieu TONG CHAI, le 21 décembre 2018.

Aux termes de l'accord conclu entre cédant et cessionnaire, les 500 actions cédées n'auront pas droit aux dividendes prélevés sur les bénéfices et réserves antérieurs au 1^{er} janvier 2019, lequel sera exclusivement attaché aux actions objet du présent apport, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'acte de cession ci-après reproduites :

Par exception aux dispositions de l'avant dernier alinéa de l'article 1^{er}, il est convenu que les actions cédées ne bénéficieront pas des dividendes et autres distributions éventuelles qui seraient prélevés sur l'un quelconque des postes de réserves apparaissant au bilan qui sera arrêté au 31 décembre 2018, ainsi que sur les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le droit à percevoir ces dividendes et autres prélèvements (droit financier) continuera d'appartenir au Cédant en sa qualité de propriétaire des 9500 autres actions ; ce droit sera réputé attaché proportionnellement aux 9500 actions détenues par le Cédant.

Il est précisé que le Cédant, M. NUTTENS, se propose d'apporter l'intégralité des 9500 actions 3D PRINT qu'il conserve à une société par actions simplifiée dénommée « NUTTENS », qu'il a récemment créée en vue d'en faire la holding détentrice du contrôle des sociétés de son groupe.

Le droit aux dividendes et autres distributions provenant des actions cédées restera attaché aux 9500 actions qu'il apportera à la société NUTTENS, en sorte que, si l'apport est réalisé comme prévu, la société NUTTENS sera seule habilitée à percevoir les dividendes et autres distributions susvisés.

Les actions, représentant 5 % du capital social, ont été cédées moyennant le prix en principal de 75.000 € déterminé ainsi qu'il suit, textuellement reproduit :

Le prix de cession des 500 actions cédées a été déterminé par référence à la valeur vénale de la société, que les parties sont convenues d'estimer à 3.500.000 euros.

Dès lors que cette valeur intègre les capitaux propres, et donc les réserves figurant au passif du bilan et le résultat de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, il en a été déduit le montant des bénéfices et réserves dont le Cessionnaire ne pourra profiter, soit une valeur nette arrondie à 2.000.000 €.

La quote-part proportionnelle au nombre d'actions de cette valeur globale (100.000 euros) a ensuite été affectée d'un abattement pour minorité tenant compte en particulier du fait qu'une quotité de 5% du capital ne permet pas de peser sur les décisions, et que la société n'étant pas cotée, sa liquidité n'est pas assurée.

*En conséquence, le prix global des 500 actions a été fixé à la somme de **SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) EUROS**.*

Il en résulte que les 9.500 actions objet du présent apport représentent une fraction proportionnelle de la valeur intrinsèque de l'entreprise, soit 95 % de 2.000.000 €, à laquelle il faut ajouter la valeur du droit sur la distribution des dividendes provenant de bénéfices acquis jusqu'au 31 décembre 2018, soit 1.500 K€ incluant le bénéfice 2018.

Par suite, il paraît légitime d'évaluer les 9.500 actions de la société 3D PRINT à la somme de **3.400.000 €** (2.000.000 x 95 % + 1.500.000).

- 5/ L'Apporteur se propose de transférer l'ensemble des actions qu'il possède dans ces trois sociétés, à la société NUTTENS, afin de permettre à cette dernière de contrôler, organiser et diriger les activités de l'ensemble de ces sociétés.

Dans la mesure où l'Apporteur est également associé unique de la Bénéficiaire, il n'existe aucun intérêt minoritaire à préserver, en sorte qu'il n'existe aucune nécessité, ni même aucun intérêt pratique, à calculer la valeur intrinsèque de la société Bénéficiaire afin de fixer une prime d'apport.

Pour sa part, la société NUTTENS a été constituée au mois de juillet 2018. Son objet social est celui d'une holding, et elle a commencé à diriger les sociétés dont elle va recevoir les titres dans le cadre du présent apport, en étant nommée aux fonctions de président de chacune d'elles.

A ce jour, les comptes de l'exercice en cours ne sont pas encore établis, mais il paraît raisonnable de considérer que les capitaux propres sont au moins égaux au capital nominal.

Il a en conséquence été décidé de transférer la totalité des participations de l'Apporteur dans les sociétés 3D IMMOBILIER, 3D MEDICAL et 3D PRINT à la société NUTTENS, dans les conditions définies ci-après.

CELA ETANT RAPPELE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : **OBJET DE L'APPORT**

1.1 Concernant la société 3D IMMOBILIER

Monsieur Vincent NUTTENS fait apport de 10.000 actions de la société 3D IMMOBILIER, SAS au capital de 10.000 Euros divisé en 10.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, immatriculée au RCS le 19 décembre 2016 pour une durée de 99 ans, siège social 2, rue de l'Abbaye, 91800 BRUNOY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 824 391 916.

1.2 Concernant la société 3D MEDICAL

Monsieur Vincent NUTTENS fait apport de 10.000 actions de la société 3D MEDICAL, SAS au capital de 10.000 Euros divisé en 10.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, immatriculée au RCS le 31 mars 2015 pour une durée de 99 ans, siège social 12, Allée de la tuilerie ZAC de la tuilerie, 94440 MAROLLES EN BRIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 810 565 101.

1.3 Concernant la société 3D PRINT

Monsieur Vincent NUTTENS fait apport de 9.500 actions de la société 3D PRINT, SAS au capital de 10.000 Euros divisé en 10.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune, immatriculée au RCS le 10 octobre 2017 pour une durée de 99 ans, siège social 12, Allée de la tuilerie ZAC de la tuilerie, 94440 MAROLLES EN BRIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 478 086 077.

La société NUTTENS déclare accepter ces apports.

L'Apporteur déclare et garantit que les actions objet du présent apport sont uniquement représentatives d'apports en numéraire, et qu'il n'existe aucune fiscalité latente susceptible d'être imposée ultérieurement au nom de la Bénéficiaire du fait du présent apport et des opérations antérieurement réalisées.

Article 2 : **ORIGINE DE PROPRIETE**



L'Apporteur garantit que les actions apportées sont sa propriété par suite de souscription et libération à la constitution de la société, ou par acquisition auprès d'apporteurs initiaux.

Article 3 : PROPRIETE – JOUISSANCE - GARANTIE

La société NUTTENS devient propriétaire et a pleine jouissance des actions apportées à la date de la décision de l'associé unique approuvant le présent apport en nature.

En conséquence, elle aura seule droit à tous produits, et notamment tous dividendes, pouvant être mis en paiement à compter de cette même date.

L'Apporteur garantit avoir la pleine et entière propriété des actions apportées.

Ces dernières ne sont frappées d'aucun nantissement, privilège, ou tout autre droit au profit de tous tiers, et l'Apporteur garantit que par suite de la réalisation définitive de l'apport, la société NUTTENS aura pleine et entière propriété des actions apportées et en aura totale et libre jouissance.

Article 4 : EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

4.1 Evaluation des apports

La valeur unitaire des actions apportées est fixée en considération des éléments économiques et juridiques rappelés en préambule.

Par suite, la valeur des apports est fixée ainsi qu'il suit :

- 10.000 actions 3D IMMOBILIER	10.000 €
- 10.000 actions 3D MEDICAL	300.000 €
- 9.500 actions 3D PRINT	3.400.000 €
TOTAL	3.710.000 €

La valeur totale de l'apport s'élève donc à **TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE EUROS (3.710.000 €)**.

4.2 Rémunération des apports

La valeur des actions NUTTENS est fixée à leur valeur nominale, soit **UN (1) EURO**.

En conséquence, l'Apporteur recevra en rémunération de son apport **TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE actions nouvelles**.



Il est précisé et rappelé que, l'apporteur étant également associé unique de la société bénéficiaire, il n'y a pas lieu à fixation d'une prime d'émission, dont l'objet serait de préserver les intérêts d'associés minoritaires.

Ces actions NUTTENS nouvelles, entièrement libérées, seront créées par la société au titre d'une augmentation de capital à concurrence de **3.710.000 €**

Les actions nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Les apports tels qu'énumérés ci-dessus ne deviendront définitifs qu'à la date de la décision de l'associé unique approuvant le présent apport en nature.

4.3 Intervention d'un commissaire aux apports

La société MARINE AUDIT représentée par Monsieur Thomas PINAULT, commissaire aux comptes, demeurant 8, rue Pelée 75011 Paris, a été désigné en qualité de commissaire aux apports par lettre de Monsieur Vincent NUTTENS en date du 28 novembre 2018.

Conformément à sa mission telle que définie par la Loi, le commissaire aux apports établira, au plus tard trois jours avant la date à laquelle l'associé unique sera appelé à approuver l'opération, son rapport sur les termes et conditions du présent projet d'apport.

Article 5 : **ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les parties aux présentes attribuent compétence au Tribunal de Commerce de Créteil pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature de la présente convention.

Article 6 : **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent traité d'apport, les parties font élection de leur domicile aux domiciles indiqués en têtes de présentes ainsi qu'au siège social de la société NUTTENS.

Article 7 : **FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la société bénéficiaire du présent apport.

Article 8 : **DECLARATION FISCALE**

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

En outre, l'Apporteur déclare expressément demander l'application du régime de report d'imposition édicté à l'article 150-0 B ter du CGI.

W

Il prend acte qu'il aura en conséquence des déclarations spécifiques à faire (déclaration de plus-value en report) selon les effets fiscaux découlant, dans son patrimoine, de la présente opération d'apport – ce dont il déclare faire son affaire.

Fait à Marolles en Brie,
Le 21 décembre 2018



L'APPORTEUR
Monsieur VINCENT NUTTENS



LA BENEFICIAIRE
NUTTENS SAS
Monsieur Vincent NUTTENS

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL.
Le 20/02/2019 Dossier 2019 00007242, référence 9404P61 2019 A 02075
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques


Sabine MATOU
Contrôleur
Finances Publiques